

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal N° 25/2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	4
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le quatorze avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, VIDAL Candy à Nicole QUILLIEN, MARIEIRO Fabienne à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Absents : CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 MARS 2017 : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire installée à LAVELANET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année, la mairie de LAVELANET sollicite la commune pour la participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire installé à LAVELANET.

Les communes participent au prorata des enfants concernés (de la grande section de maternelle au CM2). Le montant par élève s'élève à 1.63 €. Pour MIREPOIX 267 enfants soit $X 1.63 \text{ €} = 435,21 \text{ €}$.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de verser à la commune de LAVELANET pour la participation des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire 435,21 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Mairie de LAVELANET.
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170414-250_2017-DE